

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE



## Polysculpt –

Beige, Clear, Dark Pink, Dusky, Lilac, Natural Beige, Nude Pink, Peach, Pink Milky, Soft Beige, Soft Lilac, Soft Pink

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

<b>Nom du produit :</b>	Polysculpt
<b>Déclinaison :</b>	Beige, Clear, Dark Pink, Dusky, Lilac, Natural Beige, Nude Pink, Peach, Pink Milky, Soft Beige, Soft Lilac, Soft Pink
<b>Référence :</b>	<p><u>SKU</u> – Polysculpt – Couleur</p> <p>DINF – Polysculpt – Beige</p> <p>HETB – Polysculpt – Clear</p> <p>PBQW – Polysculpt – Dark Pink</p> <p>FOWD – Polysculpt – Dusky</p> <p>XCAM – Polysculpt – Lilac</p> <p>JXOQ – Polysculpt – Natural Beige</p> <p>BMSC – Polysculpt – Nude Pink</p> <p>ADFY – Polysculpt – Peach</p> <p>KLXH – Polysculpt – Pink Milky</p> <p>ICPO – Polysculpt – Soft Beige</p> <p>VNGF – Polysculpt – Soft Lilac</p> <p>DLVP – Polysculpt – Soft Pink</p>

### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

**Utilisation de la substance / du mélange :** Acrygel de construction pour les ongles

### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

<b>Personne responsable :</b>	M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
<b>Téléphone :</b>	05.49.28.20.95
<b>Web site :</b>	<a href="https://mnails.fr">https://mnails.fr</a>
<b>e-mail :</b>	<a href="mailto:reglementaire@mnovae.fr">reglementaire@mnovae.fr</a> - <a href="mailto:info@mnails.fr">info@mnails.fr</a>

## 1.4 NUMERO DE TELEPHONE D'APPEL D'URGENCE

### Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	<a href="http://www.centre-antipoison.net">http://www.centre-antipoison.net</a>	+33(0)1 45 42 59 59	-

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

#### Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le SGH : Non classé comme marchandise dangereuse.
- Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.
- D'après le règlement (CE) n°1223/2009 : Le produit n'est pas considéré comme dangereux.

### 2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

#### Mentions de danger

- Provoque une irritation cutanée.
- Peut provoquer une allergie cutanée.
- Provoque une sévère irritation des yeux.
- Peut irriter les voies respiratoires.
- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Libellé des conditions d'emploi

- Réservé à un usage professionnel.
- Lire attentivement le mode d'emploi.
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Peut être irritant pour les yeux et la peau.
- En cas de contact avec les yeux, rincez abondamment à l'eau.
- Arrêter l'utilisation en cas d'irritation.
- Ne pas ingérer. Ne pas inhaler. Ne pas déverser dans l'environnement.
- Le port d'un masque, de gants et de lunettes est recommandé.
- A conserver à une température comprise entre 5°C et 25°C.
- Tenir hors de la portée des enfants et des animaux.

#### Mentions de danger pour la santé

Voies d'entrée possibles : par contact cutané, par inhalation et par ingestion.

Ce produit contient de la résine acrylique, qui est légèrement irritante pour les voies respiratoires, la peau et les yeux, peut provoquer des réactions allergiques cutanées, est toxique pour les organismes aquatiques et a des effets à long terme.

**Contact oculaire :** Irrite le globe oculaire, ce qui peut provoquer des yeux rouges et gonflés. Rincer soigneusement avec de l'eau et se rendre à l'hôpital pour traitement.

**Contact cutané :** Un contact cutané excessif ou répété avec le produit peut irriter la peau.

## Mentions de danger pour l'environnement

Une attention doit être portée à la pollution du plan d'eau. Après solidification, le produit n'a pas de danger direct pour l'environnement.

Pas de risque d'explosion.

### 2.3. AUTRES DANGERS

Les substances contenues dans le produit ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le produit n'ont pas de propriétés de perturbateurs endocriniens.

Pas d'autres informations disponibles.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. SUBSTANCES

Ce produit fini n'est pas une substance.

### 3.2. MELANGES

INCI	N° CAS	N° EINECS	% Ing dans PF	Fonction
ACRYLATES COPOLYMER	25035-69-2	-	25 - 50%	Antistatique, agent liant, agent filmogène
POLYMETHYL METHACRYLATE	9011-14-7	-	25 - 50%	Agent filmogène
POLYETHYLENE TEREPHTHALATE	25038-59-9	-	15 - 25%	Agent filmogène
DIMETHICONE	9016-00-6	-	5 - 10%	Antimousse, émollient, conditionneur de peau, protecteur de peau
MICROCRYSTALLINE WAX	63231-60-7	264-038-1	1 - 5%	Agent liant, épaississant, stabilisateur d'émulsion, agent de viscosité
ETHYL METHACRYLATE	97-63-2	202-597-5	1 - 5%	Agent de viscosité
BUTYL ACETATE	123-86-4	204-658-1	1 - 5%	Agent parfumant, solvant
CELLULOSE ACETATE BUTYRATE	9004-36-8	-	1 - 5%	Agent filmogène
CI 77007	12769-96-9	235-811-0	0,1 - <1%	Colorant bleu
CI 15850	5858-81-1	227-497-9	0,1 - <1%	Colorant rouge
CI 77163	7787-59-9	232-122-7	0,1 - <1%	Colorant blanc
CI 73360	2379-74-0	219-163-6	0,1 - <1%	Colorant rouge
CI 15880	6417-83-0	229-142-3	0,1 - <1%	Colorant rouge
CI 77266	1333-86-4	215-609-9	0,1 - <1%	Colorant noir
CI 77491	1309-37-1	215-168-2	0,1 - <1%	Colorant rouge
CI 77891	13463-67-7	236-675-5	0,1 - <1%	Colorant blanc
CI 77492	51274-00-1	257-098-5	0,1 - <1%	Colorant jaune

MICA	12001-26-2	310-127-6	0,1 - <1%	Colorant, opacifiant
------	------------	-----------	-----------	----------------------

Il n'existe aucun ingrédient supplémentaire qui, selon les connaissances actuelles du fournisseur et aux concentrations applicables, soit classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, soit PBT, vPvB ou substance préoccupante équivalente, ou à laquelle une limite d'exposition professionnelle a été attribuée et qui nécessite une déclaration dans cette section.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

<b>Recommandations générales :</b>	Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette.
<b>Premiers soins après contact avec la peau :</b>	Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes.  Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.
<b>Premiers soins après contact oculaire :</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.
<b>Premiers soins après inhalation :</b>	Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.
<b>Premiers soins après ingestion :</b>	Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire.  Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate ou une ceinture.

### 4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

Les effets toxicologiques aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

<b>Contact avec la peau</b>	En cas d'irritation, les symptômes pourraient être des brûlures, rougeurs, sécheresses, et réactions allergiques.
<b>Contact avec les yeux</b>	Larmolement, brûlure, rougeurs, irritations.

**Inhalation**

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux, une irritation de la muqueuse nasale, des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence.

**Ingestion**

Problèmes gastriques, nausées, vomissements, diarrhées.

**4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENT SPECIAUX NECESSAIRES**

Pas de traitement spécifique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE****5.1. MOYENS D'EXTINCTION**

Le produit est non-inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas de combustion résultant d'une mauvaise manipulation, stockage ou utilisation, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalents (poudre ABC), conformément au règlement sur les systèmes de protection contre l'incendie.

**5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE**

En conséquence de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits réactifs sont créés qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque sérieux pour la santé.

**5.3. CONSEILS AUX POMPIERS**

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

**RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE**

Prévoir du matériel pour traiter des fuites en cas d'urgence.

**Intervenants indirects**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Évacuer la zone et empêcher ceux sans protection d'entrer. L'équipement de protection individuelle doit être utilisé contre tout contact potentiel avec le produit déversé (voir la section 8).

Prévenir avant tout la formation de tout mélange vapeur-air inflammable, que ce soit par ventilation ou par l'utilisation d'un milieu inerte.

Retirer toute source d'ignition. Éliminer les charges électrostatiques en interconnectant toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique pourrait se former, et aussi en s'assurant que toutes les surfaces sont reliées à la terre.

**Intervenants directs**

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

**6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES**

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

**6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE**

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet.

Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout.

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la diatomée et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

**6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS**

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

#### **A.-Précautions générales pour une utilisation sûre**

Se conformer à la législation en vigueur concernant la prévention des risques industriels en ce qui concerne la manipulation manuelle des poids.

Maintenir l'ordre, la propreté et se débarrasser de manière sécuritaire (section 6).

#### **B.-Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions**

Évitez l'évaporation du produit car il contient des substances inflammables, qui pourraient former des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'inflammation. Contrôler les sources d'inflammation (téléphones portables, étincelles, ...) et le transfert à basse vitesse pour éviter la création de charges électrostatiques. Consultez la section 10 pour connaître les conditions et les matériaux qui devraient être évités.

#### **C.-Recommandations techniques sur l'hygiène générale du travail**

Ne pas manger ou boire pendant le processus, se laver les mains ensuite avec des produits de nettoyage appropriés.

#### **D.-Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux**

Il est recommandé d'avoir un matériau absorbant disponible à proximité immédiate du produit (voir la sous-section 6.3)

### 7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé.
- Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières oxydantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'à son utilisation.
- Éviter l'exposition directe au soleil ou à la lumière ultraviolette avant utilisation.
- La température du local ne doit pas dépasser les 40°C.
- Le sol du local de stockage doit être imperméable pour empêcher toute fuite de liquide.
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés. Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter toute contamination de l'environnement.
- Emballage approprié : polyéthylène. Fûts en acier

### 7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Acrygel de construction pour les ongles, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être surveillées sur le lieu de travail (OEL européenne, législation non spécifique à un pays) :

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831 :

Identification		Limites d'exposition professionnelle		
Butyl Acetate	CAS : 123-86-4	IOELV (8h)	50 ppm	241 mg/m <sup>3</sup>
	EC : 204-658-1	IOELV (STEL)	150 ppm	723 mg/m <sup>3</sup>

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### 8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

#### Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

- Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

## Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène :**

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- **Protection des mains**

Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai. Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières.

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

## Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## Composés organiques volatiles

En ce qui concerne la directive 2010/75/UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

- C.O.V (approvisionnement) : 2 % poids
- Densité C.O.V. à 20°C : 22,06 kg/m<sup>3</sup> (22,06 g/L)
- Nombre moyen de carbone : 6
- Poids moléculaire moyen : 115,15 g/mol

## RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES

<b>Apparence :</b>	Liquide
<b>Couleur :</b>	Dépend du produit
<b>Odeur ou seuil olfactif :</b>	Caractéristique du produit
<b>Point de fusion/point de congélation :</b>	Non pertinent
<b>pH :</b>	Non pertinent
<b>Point d'ébullition :</b>	121°C
<b>Inflammabilité :</b>	Non inflammable
<b>Point d'éclair :</b>	Non inflammable (>60°C)
<b>Propriétés explosives :</b>	Non pertinent
<b>Propriétés oxydantes :</b>	Non pertinent
<b>Pression de vapeur :</b>	1715 Pa (à 20°C), 7821,52 Pa (à 50°C)
<b>Densité relative (H2O = 1) :</b>	1,103
<b>Solubilité dans l'eau (20°C) :</b>	Non pertinent
<b>Viscosité :</b>	Non pertinent
<b>Densité de vapeur :</b>	Non pertinent
<b>Taux d'évaporation :</b>	Non pertinent
<b>Température de décomposition :</b>	Non pertinent

### 9.2. AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

## RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. REACTIVITE

Le produit est stable dans les conditions recommandées de transport, de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7, manipulation et stockage).

### 10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stable dans des conditions normales d'utilisation. L'exposition à des températures élevées peut affecter la stabilité du produit.

### 10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Dans les conditions spécifiées, des réactions dangereuses entraînant des températures ou une pression excessive ne sont pas attendues.

### 10.4. CONDITIONS A EVITER

Eviter Les flammes nues, les surfaces chaudes ou toutes les sources possibles d'inflammation.

Ne pas exposer à de la lumière vive ou à une lumière ultraviolette.

Eviter le contact avec les matériaux incompatibles.

#### 10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Eviter le contact avec des matières réactives, les acides forts, les bases fortes et les matières oxydantes.

#### 10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

Voir les sous-sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets indésirables sur la santé peuvent en résulter, selon le moyen d'exposition :

##### A- Ingestion (effet aigu) :

- a. Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la consommation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- b. Corrosivité/irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

##### B- Inhalation (effet aigu) :

- a. Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- b. Corrosivité/irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

##### C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- a. Contact avec la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour le contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- b. Contact avec les yeux : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir section 3.

##### D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- a. Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- b. Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- c. Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

**E- Effets sensibilisants :**

- a. Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- b. Peau : Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

**F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :**

- a. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

**G- Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée :**

- a. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- b. Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances qui sont classées comme dangereuses en raison d'une exposition répétitive. Pour plus d'informations, voir la section 3.

**H- Danger d'aspiration :**

- a. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

**Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :**

Identification	Toxicité aiguë		Genre
Ethyl Methacrylate CAS : 97-63-2 EC : 202-597-5	DL50 oral	13424 mg/kg	Rat
	DL50 dermal	9100 mg/kg	Rat
	DL50 vapeur d'inhalation		
Butyl Acetate CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	DL50 oral	12789 mg/kg	Rat
	DL50 dermal	14112 mg/kg	Lapin
	DL50 vapeur d'inhalation	23,4 mg/L	Rat
CI 15850 CAS : 5858-81-1 EC : 227-497-9	DL50 oral	10800 mg/kg	Rat
	DL50 dermal		
	DL50 poussière d'inhalation		
CI 77163 CAS : 7787-59-9 EC : 232-122-7	DL50 oral	22000 mg/kg	Rat
	DL50 dermal		
	DL50 poussière d'inhalation		
CI 77491 CAS : 1309-37-1 EC : 215-168-2	DL50 oral	10000 mg/kg	Rat
	DL50 dermal		
	DL50 poussière d'inhalation		
CI 77891 CAS : 13463-67-7 EC : 236-675-5	DL50 oral	10000 mg/kg	Rat
	DL50 dermal	10000 mg/kg	Lapin
	DL50 poussière d'inhalation		
Mica CAS : 12001-26-2	DL50 oral	15000 mg/kg	Rat
	DL50 dermal	>5000 mg/kg	

EC : Non pertinent

DL50 poussière d'inhalation

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. TOXICITE

#### Toxicité aiguë :

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Ethyl Methacrylate CAS : 97-63-2 EC : 202-597-5	DL50	833 mg/L (96h)		Poisson
	EC50	210 mg/L (48h)		Crustacé
	EC50	Non pertinent		
Butyl Acetate CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	DL50	Non pertinent		
	EC50	Non pertinent		
	EC50	675 mg/L (72h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
CI 77266 CAS : 1333-86-4 EC : 215-609-9	DL50	1000 mg/L (96h)	Brachydanio rerio	Poisson
	EC50	5600 mg/L (24h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	Non pertinent		
CI 77491 CAS : 1309-37-1 EC : 215-168-2	DL50	1000 mg/L (48h)	Leuciscus idus	Poisson
	EC50	Non pertinent		
	EC50	Non pertinent		

#### Toxicité chronique :

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Ethyl Methacrylate CAS : 97-63-2 EC : 202-597-5	NOEC	9,4 mg/L	Danio rerio	Poisson
	NOEC	18 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Butyl Acetate CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	NOEC	Non pertinent		
	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
CI 77491 CAS : 1309-37-1 EC : 215-168-2	NOEC	10 mg/L	Danio rerio	Poisson
	NOEC	20 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
CI 77492 CAS : 51274-00-1 EC : 257-098-5	NOEC	10 mg/L	Danio rerio	Poisson
	NOEC	Non pertinent		

### 12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

#### Informations spécifiques à la substance :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Ethyl Methacrylate CAS : 97-63-2 EC : 202-597-5	BOD5	Non pertinent	Concentration	Non pertinent
	COD	Non pertinent	Durée	21 jours
	BOD5/COD	Non pertinent	% Biodégradable	79 %
Butyl Acetate CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	BOD5	Non pertinent	Concentration	Non pertinent
	COD	Non pertinent	Durée	5 jours
	BOD5/COD	Non pertinent	% Biodégradable	84 %

### 12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

#### Informations spécifiques à la substance :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Ethyl Methacrylate CAS : 97-63-2 EC : 202-597-5	BCF	4
	Log Pow	1,77
	Potentiel	Faible
Butyl Acetate CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	BCF	4
	Log Pow	1,78
	Potentiel	Faible

### 12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Identification	Absorption/désorption		Volatilité	
Ethyl Methacrylate CAS : 97-63-2 EC : 202-597-5	Koc	Non pertinent	Henry	Non pertinent
	Conclusion	Non pertinent	Sol sec	Non pertinent
	Tension de surface	2,441 <sup>-2</sup> N/m (25°C)	Sol humide	Non pertinent
Butyl Acetate CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	Koc	Non pertinent	Henry	Non pertinent
	Conclusion	Non pertinent	Sol sec	Non pertinent
	Tension de surface	2,478 <sup>-2</sup> N/m (25°C)	Sol humide	Non pertinent

### 12.5 RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

### 12.6. PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne répond pas aux critères.

### 12.7. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas de données pour la composition.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements.

### 13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

#### Produit cosmétique

- **Propriétés des déchets**  
Appartiennent aux colorants, aux déchets de revêtements.
- **Méthodes d'élimination**  
La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible.

La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

- Déchets dangereux

La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

#### Emballages

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

- **Précautions particulières**

Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur. Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils aient été nettoyés à l'intérieur. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. NUMERO ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

N° UN : Aucun / pas de réglementation.

### 14.2. NOM D'EXPEDITION DE L'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

Pas de nom UN.

### 14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

ADR/RID : 0 IMDG : Non applicable.

IATA : Non applicable.

### 14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage : non réglementé.

### 14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Non réglementé.

### 14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Non réglementé.

Conseils de prudence : Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Les colis doivent être scellés. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

#### 14.7. TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : Non réglementé.

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. REGLEMENTATION/ LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
  - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation.
  - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux.
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

## 15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Pas de données disponibles.

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

20/05/2022 – Première version de la FDS – Création du document

23/02/2024 – Deuxième version de la FDS – Mise à jour des informations

04/02/2026 – Troisième version de la FDS – Remise en forme et mise à jour des informations

#### Lexique toxicité / Exposition

<b>PBT</b>	Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradable), bioaccumulables et toxiques.
<b>vPvB</b>	Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques.
<b>DNEL</b>	Doses dérivées sans effet.
<b>DMEL</b>	Doses calculées à effet minimal.
<b>PNEC</b>	(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.
<b>VLEP</b>	Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (NB : des VELP dans l'air des lieux de travail ont été établies ( <a href="http://www.inrs.fr/fichetox">www.inrs.fr/fichetox</a> )).
<b>LC50</b>	Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation).
<b>DL50</b>	Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai).

#### Lexique de transport

<b>TDM</b>	Transport de Matières Dangereuses
<b>ADR</b>	Transport routier
<b>RID</b>	Transport ferroviaire
<b>ADN</b>	Transport fluvial
<b>IMDG-OMI</b>	Transport maritime
<b>IATA-OACI</b>	Transport aérien

**Clause de non-responsabilité** : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.